

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jeanne d'Arc, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 17/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Eric SOUBEYRAND, M. Aymeric DUBOEUF, Mme Stella BERNE, Mme Isabelle CHARLIOT, M. Florian GAREL, M. Stéphane LAURENT, M. Rémy GRANGE, M. Noël RAZZAUTI, Mme Céline SERVOS et Mme Florence TIXIER DESVERNAY.

Absents : M Loïc VIAL et M Thierry CHATAGNON

Procurations : M Loïc VIAL à M Jérôme BRUEL et M Thierry CHATAGNON à M Noël RAZZAUTI.

M. Florian GAREL est élu secrétaire de séance.

Avant de débiter le conseil municipal, le commercial de l'entreprise ESA vient présenter le projet du City Stade. Cette entreprise de 13 salariés basée dans le Roannais est spécialisée dans la construction de City Stade. Le matériaux utilisé est de l'acier magnélicar car il est plus résistant que le galvanisé et moins cher que l'inox. Cet acier est aussi plus résistant à la corrosion. La structure est garantie 20 ans.

1. FINANCES / PERSONNEL :

▪ **Jurés d'Assises :**

En date du 26 juin 2020, la commune de FEURS nous a informé par courrier que la commune avait été tirée au sort. Après tirage au sort des listes électorales. 3 personnes ont été sélectionnées.

▪ **Budget communal et assainissement :**

L'adjointe en charge des finances présente au nouveau conseil municipal le budget communal et le budget assainissement.

▪ **Bilan cantine et bilan école :**

L'adjointe en charge des finances présente le bilan de la cantine. En raison du COVID, la cantine a été fermée du mois de mars à la fin de l'année scolaire. Le résultat de clôture fait apparaître un déficit 36 097.31 €. Toutefois, du fait que l'année n'a pas été complète, le résultat n'est pas représentatif d'une année complète.

Le bilan de l'école annonce un déficit de fonctionnement de 117 509.02 et un résultat d'investissement de 15 476.36 €. Cette année, certaines classes se sont vues s'équiper de tablettes, d'ordinateurs pour les instituteurs et de vidéoprojecteurs. Les instituteurs ont également acheté des manuels scolaires en raison des changements de programme imposés par l'Inspection Académique.

La part de financement de la commune de Mizérieux est de 27 %

▪ **Tarifs garderie :**

La commission école propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants concernant la garderie scolaire (avant et après les heures de classe) :

- Forfait mensuel..... : **31 €** (au-delà de 18 heures de présence mensuelle)
- Pour les occasionnels..... : **1.75 €** par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).

et d'adopter le règlement..

▪ **Tarifs cantine :**

La commission école suggère de ne pas augmenter les tarifs en raison de l'année scolaire particulière qui vient de se terminer. Les tarifs, adoptés à l'unanimité pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

1^{er} cas :

Enfant scolarisé inscrit sur le cahier et qui mange **4.00 €**

2^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit mais qui ne mange pas **4.00 €**

3^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit, qui ne mange pas mais dont la cantinière est prévenue par téléphone avant 9 heures **0.00 €**

4^{ème} cas :

Enfant scolarisé non inscrit (ou inscrit après 9h) et qui mange **6.75 €**

5^{ème} cas

Enfant scolarisé non inscrit mais qui mange suite à un appel téléphonique des parents avant 9 heures **4.60 €**

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes **6.50 €**

▪ **Tarifs études surveillées :**

La commission école suggère de conserver le même tarif : 36 € pour l'année 2020/2021.

▪ **Choix entreprise pour le dallage de l'école :**

L'adjoint en charge des bâtiments présente à l'assemblée un devis de l'entreprise BERTHELIER pour la rénovation d'un dallage à l'école. En effet, l'ancienne dalle est devenue obsolète et dangereuse les enfants du RPI qui l'utilisent. Le montant HT des travaux est de 950 €, soit un montant TTC de 1 140.00 €. Le conseil municipal, après délibération décide de retenir le devis de l'entreprise BERTHELIER et fils pour la réparation de la dalle à l'école, pour un montant 950 € HT soit 1 140 € TTC et de charger Monsieur le Maire de signer tous les documents y afférant.

Ce dallage permettra d'installer des tables de ping-pong à la demande des enfants.

▪ **Sondage des canalisations des EU et EP chemin de Riou :**

L'adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un sondage afin de repérer la canalisation des eaux usées et des eaux pluviales, tant en position qu'en profondeur, afin de confirmer la faisabilité du raccordement gravitaire des parcelles chemin de Riou (vers les parcelles de M Jean-François SOUZY). A cet effet, il présente le devis de l'entreprise NAULIN pour un montant de 1 056 € TTC. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise NAULIN pour un montant de 880.00 € HT soit 1 056 € TTC et d'Autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

▪ **Clôture du budget zone artisanale et transfert de l'emprunt de la ZA au budget communal :**

Suite à l'application de la loi NOTRe par le transfert de compétences des zones artisanales à la Communauté de Communes au 1er janvier 2019,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019 fixant la vente des terrains de la zone artisanale pour un montant de 31 139 €,

Vu la délibération en date du 30 octobre 2019 souscrivant un prêt au Crédit Mutuel pour un montant de 38000 € relatif aux travaux d'aménagement de l'eau et de l'électricité,

Vu la clôture du budget des zones artisanales de la Commune de Nervieux et du compte de déclaration de TVA,

M Le Maire explique aux élus que le titre de la vente de la ZA de la Communauté de Communes à la Commune de Nervieux servira à solder une partie de cet emprunt et que le reste à payer doit être transféré au budget communal.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve la clôture du budget zone artisanale
- Décide de transférer l'emprunt du Crédit Mutuel d'un montant de 38000 € du budget Zone artisanale au budget communal,
- Autorise M le Maire à signer tous les documents y afférents ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

▪ **Précisions relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :**

M le Maire rappelle aux élus la délibération en date du 12 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire. Suite au courrier de la Préfecture de la Loire, il convient de préciser certaines modalités sur les points 16, 20 et 24. Le point 16 « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ». Le point 20 « De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ». Le point 24 « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ». La commune est prioritaire en matière de droit de préemption sur la vente d'un bien de l'Etat. Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de préciser certaines délégations consenties au Maire sur les points suivants :
 - Le point 16 « De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ». La limite dommageable des accidents est fixée à 10000 €.

□ Le point 20 « De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ». Tous les dossiers d'investissements inscrits au budget feront l'objet de demande de subvention à l'Etat, La Région et le Département.

□ Le point 24 « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ». La commune est prioritaire en matière de droit de préemption sur la vente d'un bien de l'Etat ainsi que les projets d'aménagement d'utilité publique,

2 . COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST :

- **Désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluations des charges transférées de la communauté de communes de Forez-Est :**

RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 10 juillet 2020

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

CONTENU

Après en avoir délibéré, par le vote de

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux suivants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est :

M Jérôme BRUEL en qualité de membre titulaire

Mme Nadine MEJEAN en qualité de membre suppléant

- **Proposition de commissaires, contribuables de la commune pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes de Forez-Est :**

RAPPEL et REFERENCE

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1650 A

VU l'article 346 A du document III du Code Général des Impôts

VU les statuts de la Communauté de communes

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

CONTENU

Après en avoir délibéré, par le vote de

Le Conseil municipal propose les contribuables de la commune suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est :

M Jérôme BRUEL en qualité de commissaire titulaire,

Mme Nadine MEJEAN en qualité de commissaire suppléant.

- **Mise en place d'une aide COVID 19 pour les entreprises disposants d'un point de vente**
:

Une seule entreprise de la commune a fait la demande auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est. Elle s'est vue versée une subvention de 1000 € (800 € par la CCFE et 200 € par la Commune de Nervieux). Seules les entreprises disposant d'un point de vente peuvent en faire la demande.

3. DIVERS :

- Concours de pétanques du 5 septembre à Boën : en raison du COVID, les élus de la commune décident de ne pas participer à ce concours.
- Affiliation des élus à la sécurité sociale : cette demande a été formulée par l'AMF (Association des Maires de France).
- Fête patronale : le maire annonce que la fête patronale n'aura pas lieu cette année en raison du COVID.
- Barrage de Villerest : le titulaire annonce qu'un nouveau bureau a été élu. M PERRON reste président.
- Syndicat de la Bombarde : une réunion a eu lieu le 24 juin en petit comité car toutes les élections communautaires n'ont pas eu lieu. Le tarif du m3 d'eau va passer à 1.62 € soit une augmentation de 0.04 € et l'abonnement à 91.30 au lieu de 90.94 €. L'élection du bureau définitif aura lieu en septembre.
- Les travaux dans l'appartement au-dessus de la cantine vont être prochainement repris.
- Pendant la période estivale, les travaux du parking sont arrêtés. Ils reprendront fin août.
- Le bulletin municipal est en cours de rédaction.